

Motion de M. Michel Ducret: «Un timbre contre les atteintes au patrimoine».

(transformée en résolution N° 26, par le Conseil municipal
lors de la séance du 13 septembre 2000)

PROJET DE MOTION

Considérant:

- l'importance des déprédations au patrimoine bâti commises au moyen de sprays à peinture ou de collage d'affiches sauvage;
- le coût exorbitant du nettoyage de ces tags et graffs sur les murs et bâtiments, et parmi eux ceux de la Ville de Genève;
- la charge écologique que représentent ces sprayages et leur nettoyage;
- l'impossibilité d'en venir à bout par le biais du nettoyage ordinaire et de l'éducation auprès des jeunes;
- que le seul moyen efficace connu pour stopper ce phénomène est un effort de nettoyage constant et immédiat,

le Conseil municipal invite le Conseil administratif:

- à étudier l'introduction d'un timbre obligatoire à apposer sur tous les sprays à peinture et à colle vendus dans les commerces sur le territoire de la Ville de Genève et, le cas échéant, à obtenir de l'Etat les bases légales nécessaires;
- à créer avec l'argent récolté par la vente de ce timbre un fonds municipal de nettoyage du patrimoine, destiné à financer:
 - a) les surcoûts entraînés, pour la Voirie municipale, par un nettoyage systématique et immédiat de ces peintures indésirables;
 - b) une subvention pour le même nettoyage effectué par les propriétaires des immeubles riverains des voies publiques pour les parties visibles de celles-ci;
 - c) la création d'un groupe municipal spécialisé chargé de ce nettoyage et formé pour l'essentiel par la création d'emplois temporaires dans le cadre des programmes d'occupation des personnes victimes du chômage;
- à inviter l'Etat de Genève, ou les autres communes du canton, à étudier l'introduction d'une telle mesure généralisée au plan cantonal.